

B.S.I. NV - Conditions générales de vente - version 2024.1 - FR

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, confirmations de commandes, contrats et factures de B.S.I. SA, inscrite au Registre des Personnes Morales (RPR) sous le numéro d'entreprise 0893.134.725, Tribunal de Commerce du Hainaut, Division de Charleroi, et dont le siège social est situé à 7180 Senefve, Rue George Stephenson 25, Belgique. En cas de conflit entre les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières de vente de B.S.I. SA, ces dernières prévalent. Les conditions générales (d'achat) de l'acheteur ne sont jamais d'application, sauf si elles ont été expressément acceptées par écrit par B.S.I. SA. Dans ce cas, cette acceptation ne peut concerner qu'une commande spécifique et des dispositions précises, et non les commandes ultérieures ou les conditions générales (d'achat) de l'acheteur dans leur intégralité.

L'envoi d'une confirmation de commande à l'acheteur par B.S.I. SA ne constitue pas une acceptation des conditions générales (d'achat) de l'acheteur.

2. Formation du contrat

Les offres sont faites gratuitement au client et n'engagent B.S.I. SA que si elles sont suivies d'une commande définitive dans un délai de trente (30) jours calendaires, sauf indication contraire. Dans le cas contraire, elles s'éteignent de plein droit. B.S.I. SA peut unilatéralement retirer ou révoquer ses offres pendant cette période de validité à tout moment sans que B.S.I. SA ne soit tenue de payer une quelconque compensation si elle a des raisons valables de le faire.

Le contenu des offres de B.S.I. SA reste valable pendant trente (30) jours civils, sauf indication contraire expresse. B.S.I. SA peut unilatéralement retirer ou révoquer ses offres à tout moment sans que B.S.I. SA ne soit tenue de payer une quelconque indemnité. La commande de l'acheteur pendant la période de validité de l'offre constitue une offre de contrat. Le contrat entre B.S.I. SA et l'acheteur entre en vigueur à compter de l'envoi par B.S.I. SA de la confirmation de commande.

Les offres, confirmations de commande et autres communications émises par des représentants commerciaux ou d'autres employés de B.S.I. SA doivent être confirmées car elles ne peuvent pas représenter ou engager B.S.I. SA de manière valable.

3. Prix

Sauf convention contraire expresse et écrite, comme par exemple pour les livraisons en fret complet, les prix indiqués par B.S.I. SA ne comprennent pas les taxes, la TVA, les droits de douane et les services supplémentaires, comme par exemple le transport ou l'emballage autre que celui prévu en standard, et B.S.I. SA se réserve le droit de les facturer séparément. Toute augmentation du taux de TVA ou de toute autre taxe ou prélèvement de quelque nature que ce soit entre la commande et l'exécution est à la charge de l'acheteur.

Les tarifs indiqués dans les brochures de B.S.I. SA ne doivent pas être considérés comme une offre car ils peuvent être modifiés par B.S.I. SA à tout moment et sans préavis en fonction des coûts de production et/ou de distribution.

Le prix stipulé entre les parties ne s'applique qu'aux quantités commandées et à la livraison des marchandises dans la période de validité indiquée sur la confirmation de commande. Si des quantités supplémentaires sont commandées ou si les marchandises doivent être livrées ou enlevées après cette période de validité, B.S.I. SA peut facturer des prix différents. Des prix et des délais de livraison différents peuvent également être appliqués si une commande est annulée mais rétablie par la suite.

L'acheteur accepte un marge de dix (10) pour cent en plus ou en moins dans la quantité de marchandises livrées par rapport à la quantité de marchandises commandées, sans que cette marge ne constitue une non-conformité de la livraison au sens de l'article 6.1. B.S.I. SA établit ses factures sur la base des marchandises effectivement livrées telles que mentionnées dans le bon de livraison au sens de l'article 5.5.

Si les produits fabriqués spécifiquement pour un client ne sont pas, ou pas entièrement, collectés dans les cinq (5) jours après avoir été mis à disposition par B.S.I. SA au point de collecte ou ne sont pas, ou pas entièrement, appelés par le client dans le délai convenu, B.S.I. SA aura le choix soit de facturer des frais de stockage ou d'annuler tout ou partie de la commande de plein droit et sans mise en demeure préalable, soit de facturer les produits au client pour un dédommagement de 25% du montant total de la commande. Dans ce dernier cas, les marchandises seront tenues à la disposition du client sur le site de B.S.I. SA pendant une période de quatorze (14) jours suivant la facturation. Si le client ne les a pas récupérées après cette période, B.S.I. SA a le droit de détruire les marchandises, même si le client les a payées.

4. Paiement

4.1 Sauf convention contraire expresse par écrit, les factures de B.S.I. SA sont payables au siège social de B.S.I. SA dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de la facture, dans la devise et au numéro de compte spécifiés dans la facture.

4.2 L'acheteur peut contester les factures de B.S.I. SA par lettre recommandée au plus tard huit (8) jours civils après la date de la facture, à condition de motiver sa contestation de manière détaillée. En l'absence d'une protestation écrite dans les délais, les factures sont considérées comme acceptées.

4.3 En cas de retard de paiement des factures de B.S.I. SA, les éléments suivants sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture (a) des intérêts de retard au taux d'intérêt de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, avec un minimum de huit (8) pour cent. (b) Une indemnité forfaitaire de dix (10) pour cent sur chaque facture impayée, avec un minimum de cent (100) euros par facture, pour, entre autres, les frais administratifs de recouvrement.

En cas de retard de paiement des factures de B.S.I. SA, B.S.I. SA a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au paiement intégral des factures impayées, y compris les intérêts et les dommages-intérêts (fixes). Dans ce cas, les délais de livraison indicatifs au sens de l'article 5.1 seront prolongés proportionnellement.

En cas de retard de paiement des factures de B.S.I. SA, toutes les autres créances en souffrance à l'égard de l'acheteur deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

4.4 Si, de l'avis raisonnable de B.S.I. SA, la solvabilité ou la capacité de paiement de l'acheteur est ou pourrait être compromise, ou si B.S.I. SA ne parvient pas à obtenir une assurance-crédit appropriée de tiers pour couvrir le montant total dû par l'acheteur à B.S.I. SA aux conditions généralement appliquées par B.S.I. SA dans le cours normal des affaires, l'acheteur doit, à la demande de B.S.I. SA, fournir une garantie de paiement sous la forme requise par B.S.I. SA et satisfaisante pour celle-ci, aux frais de l'acheteur. En plus de toute autre mesure, B.S.I. SA a le droit, sans préavis, de reporter ou de ne pas effectuer la livraison des produits à l'acheteur jusqu'à ce qu'une telle garantie soit fournie. Si une telle garantie n'est pas fournie dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables, B.S.I. SA a le droit de mettre fin au contrat sans aucune compensation.

5. Délais de livraison

5.1 Les délais de livraison indiqués dans l'offre et/ou la confirmation de commande sont purement indicatifs car ils dépendent de la planification de la production. L'acheteur ne peut tirer aucun droit d'un manquement de B.S.I. SA à respecter lesdits délais.

5.2 En tout état de cause, les délais de livraison indicatifs seront prolongés proportionnellement en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les guerres, mobilisations, incendies, explosions, difficultés d'approvisionnement en matières premières, produits semi-finis, matières auxiliaires, difficultés de transport ou énergie, grèves, épidémies, restrictions et mesures économiques imposées par les autorités, refus par les autorités d'accorder des licences d'importation ou d'exportation ou annulation de celles-ci, l'impossibilité d'obtenir les produits et/ou les matières premières et/ou les pièces à temps et/ou en quantité suffisante en raison d'une situation de force majeure de tiers, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de l'une des parties et toute autre circonstance extérieure qui empêche raisonnablement la livraison dans le délai prédéterminé.

5.3 En cas de retard de livraison annoncé, représentant au moins le double des délais de livraison indicatifs, l'acheteur peut mettre en demeure B.S.I. SA par lettre recommandée en précisant un délai de remédiation d'au moins un (1) mois. Si B.S.I. SA ne livre pas dans ce délai, l'acheteur peut résilier le contrat par lettre recommandée sans que B.S.I. SA ne soit tenue de payer une quelconque indemnité.

5.4 B.S.I. SA est autorisée à effectuer des livraisons partielles, qui constituent un nombre égal de ventes partielles. La livraison partielle d'une commande ne constitue pas un motif de refus par l'acheteur du paiement des marchandises déjà livrées.

5.5 La livraison en l'endroit indiqué dans la confirmation de commande. L'acheteur signe un bon de livraison à la réception des marchandises et évalue ensuite la qualité et la quantité des marchandises vendues.

5.6 Sauf convention contraire expresse et écrite, le transport pour les livraisons en Belgique se fait aux frais de l'acheteur en cas de chargements non complets commandés par un client conformément à FCA Incoterms 2020) et aux frais de B.S.I. SA en cas de chargements complets commandés par un client conformément à DDP Incoterms 2020.

5.7 Les palettes, conteneurs et autres emballages destinés au transport et non destinés à un usage unique restent la propriété de B.S.I. SA. L'acheteur doit retourner ces palettes, conteneurs et autres emballages à la première commande de B.S.I. SA et à ses propres frais.

5.8 Les livraisons sont reprises au moment de l'écriture de l'accord préalable de B.S.I. SA et à condition qu'il s'agisse de marchandises en stock et de couleurs de la série standard de B.S.I. SA et qu'elles soient dans leur état d'origine. En cas de retrait, l'acheteur est tenu de payer les frais de transport pour la livraison et le retrait, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de vingt (20) pour cent du prix indiqué dans la confirmation de commande, avec un minimum de vingt-cinq (25) euros en raison des risques de dommages causés par une manutention et un transport supplémentaires.

6. Responsabilité

6.1 Les non-conformités relatives à la livraison ou les défauts visibles doivent être mentionnés dans le bon de livraison au sens de l'article 5.5 ou signalés par lettre recommandée dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la livraison ou des défauts visibles ou les défauts visibles non mentionnés dans le bon de livraison ou non signalés à temps sont considérés comme acceptés sans que l'acheteur puisse en contester B.S.I. SA pour responsable. Le traitement des marchandises est en tout cas considéré comme une acceptation des marchandises.

6.2 Les vices cachés doivent être signalés par lettre recommandée dans les quarante-huit (48) heures suivant leur découverte ou la date à laquelle ils auraient raisonnablement dû être découverts, et au plus tard six (6) mois après la livraison. Les vices cachés qui ne sont pas signalés à temps sont considérés comme acceptés sans que l'acheteur puisse en contester B.S.I. SA pour responsable.

6.3 Si les marchandises livrées par B.S.I. SA sont défectueuses, l'acheteur ne peut prétendre qu'au remplacement des marchandises livrées.

Conditions

L'obligation d'indemnisation de B.S.I. SA pour les défauts des marchandises livrées ne s'étend pas au-delà de celle des fournisseurs de B.S.I. SA. B.S.I. SA n'est tenue de fournir une indemnité que dans la mesure où les marchandises :

(i) ont toujours été transportées et stockées dans leur emballage d'origine dans les conditions indiquées par B.S.I. SA (telles que, entre autres, un endroit couvert et sûr, une température minimale, une humidité maximale, une atmosphère neutre, etc. ;

(ii) toujours manipulés conformément aux instructions et directives de B.S.I. SA ou, en leur absence, au moins avec le même soin et la même prudence que ceux généralement acceptés pour ce type de produits ;

(iii) ont été stockés, installés et entretenus en stricte conformité avec les instructions et directives (y compris les fiches produits du catalogue) de B.S.I. SA ou, en leur absence, avec au moins le même soin et la même prudence que ceux généralement acceptés pour ce type de produits afin d'éviter d'endommager les produits et/ou de détecter et de signaler immédiatement toute irrégularité ;

(iv) ne pas avoir fait l'objet d'un mauvais stockage avant le traitement ou l'installation des produits, ni d'une modification, d'une altération ou d'une réparation non autorisée ou d'une tentative de modification, d'altération ou de réparation ;

(v) ont toujours fait l'objet d'une « utilisation normale » pour la fonction prévue et n'ont pas été utilisés, abusés, endommagés ou mal utilisés dans une autre mesure. Le terme « utilisation normale » tel que prévu ci-dessus signifie une utilisation régulière, normale et routinière du produit en question comme prévu et/ou recommandé par B.S.I. SA.

6.4 B.S.I. SA n'est responsable que des dommages directs et matériels en relation causale avec une faute grave ou intentionnelle qui lui est imputable dans l'exécution du contrat. B.S.I. SA n'est en aucun cas responsable des fautes mineures (répétées), ni des dommages indirects, immatériels et consécutifs, y compris (mais sans s'y limiter) la perte de bénéfices, les restrictions de production, la perte de clients ou les réclamations de tiers.

6.5 Toutes les déclarations faites par ou au nom de B.S.I. SA concernant la qualité, la composition, les propriétés et les possibilités d'application des produits vendus, ainsi que tous les conseils (techniques) et les possibilités de traitement et d'application concernant les marchandises, sont faites sans obligation et au mieux de ses connaissances et de ses efforts et conformément à l'état actuel de la technique, sans obligation de résultat et sans aucune responsabilité. L'acheteur ne peut en aucun cas tirer un quelconque droit des échantillons, du matériel d'essai ou des résultats d'essai fournis. L'acheteur doit lui-même effectuer les tests nécessaires pour vérifier si le produit convient à l'objectif et à l'utilisation prévus, faute de quoi il perd tout droit en matière de responsabilité et/ou de garantie.

6.6 B.S.I. SA est responsable au maximum jusqu'à concurrence du montant versé, le cas échéant, par son assureur en responsabilité civile. Si la réclamation n'est pas couverte par son assurance responsabilité civile, B.S.I. SA est responsable jusqu'à un montant maximum égal au prix convenu pour la fourniture en question.

6.7 En aucun cas B.S.I. SA ne sera responsable (i) si le dommage est causé non seulement par un défaut du produit mais aussi par une erreur ou une négligence de l'acheteur ou d'une personne dont l'acheteur est responsable ; ou (ii) en cas de défaut ou d'erreur provenant soit des matériaux fournis par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci.

6.8 Chaque partie exclut par la présente et garantit que ses personnes liées excluent toute responsabilité extracontractuelle liée à la formation, à l'exécution et à la résiliation de la présente convention à l'égard de toute autre partie et des administrateurs, employés, actionnaires et auxiliaires directs ou indirects de cette autre partie et de ses personnes liées dans toute la mesure permise par la loi (y compris en cas de faute grave).

7. Réserve de propriété

7.1 Les marchandises livrées ou en cours de production, à livrer, restent la propriété de B.S.I. SA jusqu'au paiement intégral du prix, tant en principal qu'en intérêts et frais. En cas de retard ou de défaut de paiement ou d'insolvabilité imminente, B.S.I. SA peut à tout moment réclamer les marchandises livrées. L'acheteur doit, sur demande, apporter la collaboration nécessaire à cette fin.

7.2 Jusqu'à ce que l'acheteur ait acquis la propriété des marchandises, il doit veiller à ce que les marchandises en sa possession soient immédiatement identifiables comme appartenant à B.S.I. SA à tout moment. En cas de revente, B.S.I. SA se réserve le droit de réclamer le montant correspondant à la valeur des marchandises revendues, plus ses accessoires éventuels. La réserve de propriété suit les biens vendus même s'ils sont en possession de tiers.

7.3. Ce qui précède ne porte pas préjudice au transfert du risque de perte ou de destruction des marchandises, qui est déjà transféré à l'acheteur au moment de la livraison.

8. Résiliation du contrat

8.1 Sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts légaux ou conventionnels, B.S.I. SA a le droit de résilier le contrat avec l'acheteur, et tout autre contrat entre B.S.I. SA et l'acheteur, de manière extrajudiciaire et sans mise en demeure préalable, aux frais de l'acheteur, dans les cas suivants :

(a) Le retard ou le non-paiement des montants dus à B.S.I. SA.

(b) L'ouverture d'une procédure de dissolution ou de faillite par l'acheteur, le ministère public ou un tiers, ou la dissolution ou la déclaration de faillite de l'acheteur.

(c) La nomination d'un administrateur provisoire ou d'un mandataire judiciaire.

(d) L'insolvabilité apparente ou le crédit chancelant de l'acheteur, à moins que l'acheteur ne fournisse à B.S.I. SA les garanties nécessaires.

8.2 L'acheteur ne peut résilier l'accord aux frais de B.S.I. SA qu'en cas de faute grave ou intentionnelle après avoir mis B.S.I. SA en demeure par lettre recommandée avec indication d'une période de remède d'au moins un (1) mois.

8.3 B.S.I. SA a le droit de résilier la convention en cas de doublement des délais de livraison indicatifs dû à un cas de force majeure au sens de l'article 5.2, sans que BSI Pipe Systems SA ne soit tenue de payer une quelconque indemnité.

9. Nullité, invalidité ou inapplicabilité

La nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition des conditions générales ou particulières de vente n'entraînera pas la nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une autre disposition ou des conditions générales ou particulières de vente dans leur ensemble. Cette disposition sera remplacée par une disposition valable si nécessaire et sera adaptée et/ou modérée dans les limites légales.

10. Transfert

L'acheteur ne peut transférer l'accord, ou tout droit ou obligation qui en découle, en tout ou en partie, à un tiers sans l'accord écrit préalable de B.S.I. SA.

11. Droits intellectuels

B.S.I. SA conserve tous les droits intellectuels sur les marchandises livrées et les documents, informations et objets fournis.

12. Protection de la vie privée et des données

B.S.I. SA collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exécution des accords conclus et des commandes acceptées par elle. Ces données peuvent également être utilisées à des fins de marketing direct si et dans la mesure où un consentement a été donné. Les données à caractère personnel ne sont transmises et conservées que dans la mesure et pour la durée nécessaires à ces fins. La personne responsable de l'exactitude des données personnelles qu'il transmet à B.S.I. SA et s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes dont il transmet les données personnelles, ainsi qu'à l'égard des données personnelles qu'il peut recevoir par l'intermédiaire de B.S.I. SA. Pour plus d'informations, l'acheteur et toute personne concernée peuvent consulter la déclaration de confidentialité sur le site www.bsibelgium.be ou contacter info@bsibelgium.be.

13. Droit applicable et tribunal compétent

13.1 La relation contractuelle entre B.S.I. SA et l'acheteur est régie et interprétée conformément au droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne.

13.2 Tous les litiges entre B.S.I. SA et l'acheteur relatif à la présente convention exclusive des tribunaux du Hainaut, division de Charleroi, sans préjudice du droit de B.S.I. SA de citer l'acheteur à comparaître devant le tribunal de l'arrondissement où se trouve le siège social de l'acheteur.

14. Langue

Les parties reconnaissent que la traduction des conditions ci-dessus en français, allemand et anglais respectivement a été faite dans le seul but de clarifier les obligations contractuelles mutuelles entre elles et que, nonobstant l'exactitude de la traduction, le texte de base a été rédigé en néerlandais et que seule cette langue prévaut pour toute interprétation ou portée des mots, termes et/ou expressions et de l'ensemble du texte.

Le présent texte est une version électronique qui peut être consultée à tout moment et dont la possibilité de consultation est expressément mentionnée au recto des formulaires de commande standard, des confirmations de commande et des factures de B.S.I. SA et dans ses catalogues de produits.